



## CONSEIL MUNICIPAL

### du 30 JUIN 2025

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie RAUTUREAU, Benoît VAN DER ELST, Maude RIGALLEAU, Alexis MARTINEAU, Michèle GERARD, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Claire GUILLOU, Olivier COURET, Max AUBIN, Annie MORVAN et Pierre BLAIZEAU.

Pouvoirs : Edith AUGOT qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Jennie RAUTUREAU, Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Pierre BLAIZEAU et Céline AUBIN qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

Absent : Gérard BOURRIEAU.

**M. le Maire** fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il précise que la séance est diffusée en Facebook live et propose à Mme Maude RIGALLEAU d'être la secrétaire de séance. Celle-ci l'accepte.

Mme Maude RIGALLEAU est désignée secrétaire de séance.

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 11 février et 29 avril 2025.

**M. Max AUBIN** fait remarquer qu'il y avait une petite coquille à la page 5 du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025, il est indiqué un report d'un excédent en section d'investissement N-1 alors qu'il s'agit d'un déficit.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une coquille et que cela va être corrigé. Comme il n'y a pas d'autres remarques les procès-verbaux sont adoptés. Il précise que se trouve dans les sous-mains la synthèse des délibérations et que le vote des délibérations se fera à mains levées.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit du dernier conseil municipal avant l'été qui se déroule sous une période de canicule. Il apporte quelques informations sur l'adaptation de l'activité municipale :

- A partir de demain, les agents de la mairie travailleront de 7 h à 14 h en raison de la canicule
- Les services périscolaires fonctionneront, quant à eux, sur le même format qu'aujourd'hui avec des locaux ouverts dès 6 heures du matin afin de rafraîchir l'ensemble des pièces, les activités à l'intérieur se feront dans des espaces ventilés et un repas froid servi au restaurant scolaire. Il est donc conseillé aux parents, à l'image de ce que fait l'éducation nationale avec les enseignants, de fournir aux enfants une gourde, une casquette et un brumisateur. Il précise que la température au plus fort des chaleurs dans les classes les plus exposées des écoles publiques n'excédait pas 26 degrés. Il rappelle que la commune a réalisé des travaux thermiques sur l'ensemble du groupe scolaire et que 26 degrés correspond à la température actuellement quand on rentre dans le magasin COOP où il y a des frigos. Ce soir, au périscolaire, sur les 130 enfants qui fréquentent actuellement le service, seuls 80 enfants ont été accueilli.

- Depuis le dernier conseil municipal, a eu lieu l'inauguration du terrain synthétique. Demain sera annoncé le choix de l'architecte retenu pour le complexe sportif de La Braconnière concernant la phase 2 pour les vestiaires/club house

- les travaux de la liaison vers les Rochettes tranche 1 et du chemin de la Motte ont été finalisés

- la fête nature et la fête du marché se sont déroulées dans de très bonnes conditions

- la pose de la 1ère pierre du grenier à blé a été réalisé au début du mois de juin

- la préparation du Festival des autres voies et de la sardinade les 11 et 12 juillet, la pose de la 1ère pierre pour les logements du Prieuré le 7 octobre prochain, le Tour de Vendée avec les élus et les équipes des services techniques qui aura lieu le 11 octobre

- depuis le 15 juin les services techniques municipaux ont entamé leur déménagement dans les ex locaux de Liv'Colis dans la zone artisanale du Luneau

- le lancement d'une nouvelle association CQFD « Ceux Qui Fêtent Dompierre » ainsi que la création de l'association ACAD qui vient de se refonder en lien avec la Commune et l'association Espac'yon formeront le prochain comité des fêtes de Dompierre-sur-Yon.

**M. le Maire** fait part qu'à compter de demain aura lieu la distribution du nouveau Dompierre Infos avec l'inscription pour les instances consultatives et de dialogue à savoir le conseil de transition écologique, le conseil des sages et les deux nouvelles instances que sont le comité communal consultatif d'accessibilité et la commission municipale ouverte du fleurissement.

Mme Marietta RETAILLEAU et M. Nicolas DENIS arrivent à 18 h 40.

### **Ordre du Jour :**

#### Affaires générales

34. Décisions municipales – Juin 2025

35. Avis de la Commune sur le projet d'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome des Ajoncs

36. Création d'un conseil communal consultatif d'accessibilité

37. Création d'une commission municipale ouverte du fleurissement

38. Modification du tableau des effectifs titulaires

39. Modification du tableau des effectifs non titulaires

#### Pour la commission finances

40. Compte administratif 2024 – Budget général

41. Compte administratif 2024 – Budget ZAC des Etangs

42. Approbation des comptes de gestion 2024 – Budget principal et Budget ZAC des Etangs

43. Affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget principal

44. Admission en non-valeur

45. Modalité d'attribution des avantages en nature du personnel communal

#### Pour la commission éducation enfance jeunesse

46. Tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026

#### Pour la commission vie associative, sports, relations nationales et internationales

47. Attribution de la subvention part variable 2025 à l'Association Sport Loisir Dompierrois

48. Attribution de la subvention part variable 2025 au Basket Club Dompierrois

49. Attribution de la subvention part variable 2025 au Handball Club Dompierrois

50. Attribution de la subvention part variable 2025 au Vélo Sport Dompierrois

51. Attribution de la subvention part variable 2025 à la Dompierre Sport Pétanque

52. Attribution de la subvention part variable 2025 à l'USFD

53. Attribution de la subvention part variable 2025 au Tennis Entente Dompierroise

54. Attribution de la subvention part variable 2025 au FUTSAL

55. Attribution de la subvention part variable 2025 à l'Association Dompierroise Retraités Sportifs

- 56. Attribution d'une subvention à l'association Musique à Dompierre
- 57. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'outils en main les sources de l'Yon
- 58. Tarification de l'activité multi clubs

Pour la commission culture, animations et commerces

- 59. Fixation du droit de place pour le marché de Noël 2025
- 60. Adoption du règlement du marché de Noël

Pour la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux, espaces publics

- 61. Réfection de la rue de Margerie - Plan de financement
- 62. Aménagement des abords du rond-point El Guettar - Plan de financement
- 63. Aménagement d'une liaison douce dans le secteur de la Garlière - Plan de financement
- 64. Cession de terrains dans la zone d'activité du Séjour
- 65. Convention avec l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

**DELIBERATION N° 2025/34 : DECISIONS MUNICIPALES**

**M. le Maire fait part des décisions municipales qu'il a prises et présente le projet de délibération :**

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,*

*Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,*

*Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

<b>NUMERO DE DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
D2025/13	Location de la salle Magaud asso LSR 85 - M. COTILLON - 225€
D2025/14	Location de la salle CSC Espac'Yon - Nicole et Luc MASSIOT - 150€
D2025/15	Location de la salle CSC Espac'Yon - Xavier RONDEAU - 80€
D2025/16	Location de la salle CSC Espac'Yon - Emmanuelle BARRETEAU - 150€
D2025/17	Location de la salle CSC Espac'Yon - Cécile DREURE- 80€
D2025/18	Location de la salle CSC Espac'Yon - Cécile GAUTREAU- 80€
D2025/19	Location de la salle Magaud asso détente Veufs et veuves de Vendée - M. MONNEREAU - 300€
D2025/20	Location local Malvoisine - COSEL Mairie de La Roche sur Yon - Mme PAPIN - 40€

<b>NUMERO DE DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
D2025/21	Location de la salle Magaud Mme LOURIZ - 755€
D2025/22	Location de la salle CSC Espac'Yon - Hugues LY HOUA- 80€
D2025/23	Location local Malvoisine - N. DENIS- 40€
D2025/24	Location local Malvoisine - F. PENISSON- 40€
D2025/25	Location local Malvoisine - C. CHEVOLLEAU- 40€
D2025/26	Location local Malvoisine - Entreprise COUGNAUD D. TESSON - 40€
D2025/27	Location local Malvoisine - Entreprise NET 85 - Mme I. GUERINEAU - 40€
D2025/28	Location local Malvoisine - Section PG-CATM du bourg sous la Roche - P. BULTEAU- 40€
D2025/29	Location local Malvoisine - Défense urbaine 85 - M. T. CHASTEL- 40€
D2025/30	Location de la salle Magaud Mme I. ANGIBAUD- 300€
D2025/31	Location de la salle CSC Espac'Yon - P. LEGAT 80€
D2025/32	Renouvellement concession M. Jean-Louis GRECO -200€
D2025/33	Achat concession M. Jean GOUIN - 200€
D2025/34	Achat concession Mme Christiane PIVETEAU - 400€

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

**M. le Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte.**

**DELIBERATION N° 2025/35 : AVIS DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON – PROJET D'ETABLISSEMENT DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'AERODROME DES AJONCS**

**M. le Maire** explique, au vu des plans qui sont diffusés à l'écran, que cette délibération consiste à donner un avis sur le dossier d'enquête publique qui se termine ce soir. L'enquête publique et la révision du périmètre de servitudes aéronautiques de dégagement vise à ajuster la réglementation en ce qui concernent les hauteurs de constructions par rapport à la cote NGF, à savoir la cote par rapport au niveau moyen de la mer. La Commune est identifiée par une altitude moyenne de cote NGF entre 80 et 87 mètres dont 56 au plus bas et 94 au plus haut. Ceci vient réglementer les hauteurs de construction possible sur la Commune à partir des 136 m qui se situent sur le secteur de La Berthelière et de la Créancière de cote NGF jusqu'aux 236 m qui se situent sur le secteur de La Boule, La Cornière et La Courollière. En fait, pour avoir la hauteur de construction maximale sur ces secteurs il faut retirer des 136 et 236 la moyenne de la Commune qui est de 80/87 m et qui donne le delta entre 56 et 87 m en hauteur de construction. Aujourd'hui, sur la Commune pour la majeure partie, on est sur du R+1 et le plus haut bâtiment doit être l'Eglise Saint Pierre et/ou les bâtiments de LEROY LOGISTIQUE.

**M. le Maire donne lecture du projet de délibération.**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et préserve à long terme le développement de la plateforme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des côtes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle.

Pour la commune de Dompierre-sur-Yon, il est ainsi défini la côte de 136 m NGF pour le secteur de la Berthelière-Créancière et le sud du bourg. Ensuite les côtes s'échelonnent de 136 à 236 m NGF jusqu'à un secteur délimité par une ligne proche des villages de la Boule, la Cornière et la Courollière. Au nord de cette ligne, il n'y a plus de côte à respecter.

Dans ces fuseaux, il n'est pas repéré sur le territoire communal d'ouvrages existants artificiels (antennes, églises etc...) ou naturels (grands arbres...) à supprimer ou atténuer pour respecter les servitudes proposées.

A contrario, tout nouveau projet d'urbanisme dans ce périmètre devra respecter les limitations de hauteur ainsi définie.

A noter que le PLU en vigueur contient déjà une servitude aéronautique de dégagement. Les fuseaux de la servitude déjà inscrite au PLU et ceux proposés dans le présent dossier sont quasi-identiques avec des côtes très proches. Les côtes minimales et maximales sont identiques.

La Direction de l'Aviation Civile a indiqué que pour la commune de Dompierre-sur-Yon est pour ainsi dire sans effet.

Le dossier fait l'objet d'une enquête publique prescrit par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2025 pour une période allant du 10 au 30 juin 2025.

L'enquête concerne en tout 15 communes. Une permanence est prévue en mairie de Dompierre-sur-Yon le mercredi 18 juin 2025.

A l'issue de l'enquête publique, le plan de servitude aéronautique sera approuvé par arrêté ministériel et sera annexé au plan local d'urbanisme en vigueur.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 17 juin 2025.

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour ce projet d'établissement de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome des Ajoncs,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.** Il fait part qu'il y a eu quatre remarques à l'enquête publique dont une sans commentaire, une qui reviendra faire un commentaire plus tard et deux qui posent une question sur l'aviation de loisirs qui n'est pas l'objet de l'enquête publique.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/36 : CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF D'ACCESSIBILITE**

**M. le Maire présente le projet de délibération.**

Conformément à ses engagements, la ville de Dompierre-sur-Yon souhaite renforcer son action en faveur du dialogue citoyen en élargissant son offre en direction de tous les Dompierrois.

Les Dompierroises et les Dompierrois sont invité·e·s à candidater pour préparer et agir ensemble pour un avenir plus inclusif parce qu'à Dompierre-sur-Yon, chacun détient une partie de la solution pour inventer l'avenir. Le conseil communal consultatif d'accessibilité est ainsi un nouvel espace de

réflexion autour d'un sujet central : l'accessibilité.

Le conseil communal consultatif d'accessibilité est une instance consultative chargée de réfléchir aux aménagements utiles pour faciliter la vie des personnes à mobilité réduite, des aînés, des enfants ou encore améliorer l'ergonomie des bâtiments, la signalétique ou les cheminements du quotidien.

Il rassemblera des Dompierroises et des Dompierrois concernés ou sensibles à ces questions d'accessibilité, pour formuler des propositions concrètes à destination de la commune.

Afin d'accueillir toutes les bonnes volontés, le nombre de membre n'est pas fixé à ce stade mais une délibération viendra préciser les membres ainsi que le règlement intérieur qui sera travaillé à la mise en place de l'instance.

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel à candidature est effectué auprès des habitants par le biais du Dompierre Infos.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACTER** la création d'un conseil communal consultatif d'accessibilité
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** fait part d'une observation sur l'accessibilité des bâtiments publics et privés qui pour les élus de la minorité est important. Il précise qu'il y a beaucoup de retard puisque la loi date de 1995 et il souhaite insister sur le fait que ce conseil devrait être sous la responsabilité du Conseil Municipal et également de la commission municipale chargée de ce domaine.

**M. le Maire** informe qu'ils en ont échangé la semaine dernière et fait part que l'idée est que le conseil communal consultatif d'accessibilité travaillera et proposera des axes qui seront ensuite examinés par la commission municipale conformément aux orientations puis présenté au conseil municipal pour vote et action. Il précise que la loi a été créée en 1995 concernant l'accessibilité des bâtiments publics notamment, mais qu'à plusieurs reprises le délai qui avait été fixé aux collectivités pour se mettre à jour avait été reporté. Globalement les collectivités ont fait beaucoup et aujourd'hui on reste plutôt sur des problématiques de trottoirs et de prises en compte de toutes les formes de handicap.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N° 2025/37 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE OUVERTE DU FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE**

**M. le Maire présente le projet de délibération.**

Conformément à ses engagements, la ville de Dompierre-sur-Yon souhaite renforcer son action en faveur du dialogue citoyen sur les questions de fleurissement.

C'est dans ce cadre qu'est souhaité la création d'une nouvelle commission municipale qui rassemblera des élus et des Dompierroises et Dompierrois concernés ou sensibles à ces questions de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie sur notre commune.

La commission municipale ouverte sur le fleurissement aura notamment pour rôle de partager le plan de fleurissement de la commune et de réfléchir aux secteurs pouvant faire l'objet d'une mise en place ou de l'évolution de son fleurissement actuel avec l'objectif de viser la première fleur au label Villes et

Villages fleuris.

Elle sera composée des élus référents sur ces sujets de la majorité ainsi que d'un élu de la minorité et des habitants volontaires.

Afin d'accueillir toutes les bonnes volontés, le nombre de membre n'est pas fixé à ce stade mais une délibération viendra préciser les membres ainsi que le règlement intérieur qui sera travaillé à la mise en place de l'instance.

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel à candidature est effectué auprès des habitants par le biais du Dompierre Infos.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACTER** la création d'une commission municipale ouverte du fleurissement
  
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** souhaite expliquer pourquoi ils s'abstiendront sur cette délibération car ils considèrent que pour mener à bien le fleurissement, il y a déjà une commission municipale qui existe et il ne voit pas l'utilité de créer une nouvelle instance composée de personnes qui ne sont pas élus. Si la commune veut consulter les Dompierrois, il est possible de le faire par des réunions publiques de quartier ou des enquêtes qui sont plus représentatives du sentiment des Dompierrois que d'inclure une ou deux personnes dans une commission.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 5 abstentions.**

### **DELIBERATION N° 2025/38 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES**

**M. le Maire explique la raison de cette délibération et présente le projet.**

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité éducative et la stabilité des équipes au service périscolaire, il a été décidé de pérenniser 7 postes répartis entre l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir.

Un poste d'entretien est également ouvert en vue de sécuriser l'équipe de ménage à l'école et au périscolaire.

Par ailleurs, l'agent en charge du protocole et des distributions municipales effectue régulièrement des heures complémentaires qu'il convient d'intégrer dans son temps de travail.

Il est donc nécessaire de modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié en conséquence.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

1 Poste d'adjoint technique territorial	12,00 heures/semaine
---	----------------------

➤ **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

1 Poste d'adjoint technique	14,00 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	29,66 heures/semaine

1 Poste d'adjoint d'animation	10,67 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation	11,95 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation	12,96 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation	14,66 heures/semaine
2 Postes d'adjoint d'animation	16,01 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation	16,53 heures/semaine

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**Mme Annie MORVAN** souhaiterait, lorsqu'il y a des modifications du tableau des effectifs, connaître l'impact budgétaire à chaque fois.

**M. Alexis BOUILLOT** précise qu'il n'y aura pas d'impact budgétaire car il s'agit aujourd'hui d'un agent qui fait des heures complémentaires. L'idée est de moduler son contrat pour que justement il n'y ait pas la problématique d'heures complémentaires. Pour les agents titularisés comme le niveau de charge est légèrement inférieur, l'impact budgétaire sera nul voir même légèrement favorable pour la commune.

**Mme Annie MORVAN** redit qu'il serait bien qu'ils aient à chaque fois l'impact budgétaire positif ou négatif.

**M. Max AUBIN** demande si l'on est bien sur la délibération n° 38 concernant les effectifs titulaires et pas sur la suivante ? Il demande s'il serait possible d'avoir le tableau des effectifs globaux suite à ces délibérations.

**M. le Maire** informe que c'est possible.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée ou à 21 voix Pour et 5 abstentions.**

### **DELIBERATION N° 2025/39 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUELS**

**M. le Maire présente le projet de délibération :**

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*

L'assemblée délibérante est informée que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025-2026, il est proposé d'ouvrir des postes de contractuels au sein de la direction Education Jeunesse.

Cette mesure vise à renforcer les effectifs et à assurer un service de qualité au restaurant scolaire, un maillon essentiel de notre chaîne éducative et sociale. L'ouverture de ces postes permettra de répondre aux besoins croissants en matière d'encadrement et de supervision des enfants durant les temps de pause méridienne, garantissant ainsi leur sécurité et leur bien-être.

Ces recrutements s'inscrivent dans une démarche proactive de gestion des ressources humaines, visant à anticiper les besoins spécifiques liés à l'accueil des enfants et à l'organisation des services périscolaires.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE CREER**, à compter du 29 août 2025 :

1 Poste d'adjoint technique contractuel	5,49 heures/semaine
7 Postes d'adjoint technique contractuel	6,27 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique contractuel	9,39 heures/semaine

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire** explique qu'il y a nécessité de créer ces postes puisque jusqu'à présent les choses étaient faites par le Maire alors que ça ne fait pas partie des pouvoirs délégués au Maire. Cela lui a été rappelé, à juste titre, c'est pourquoi c'est à l'ordre du jour de ce soir en conseil municipal.

**M. Max AUBIN** demande si ce sont des postes supplémentaires ?

**M. le Maire** explique que ce sont des postes qui existent mais qui n'avaient pas été créés comme cela aurait du être le cas par une délibération du conseil municipal.

**M. Max AUBIN** demande si c'est une régularisation et s'il y aura un impact budgétaire ?

**M. le Maire** confirme que c'est bien une régularisation.

**Mme Annie MORVAN** demande si ces postes apparaissent dans le tableau des effectifs ?

**M. Max AUBIN** fait part que les contractuels n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs du Compte Administratif où il est noté que pour les agents non titulaires il y en a zéro.

**M. Alexis BOUILLOT** précise que cela va être regardé et leur sera reprecisé.

**M. le Maire** propose de passer au vote.

**La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 5 abstentions.**

**DELIBERATION N° 2025/40 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL**

**M. le Maire** confie la présidence à **Mme Cécile DREURE** et quitte la séance à 18 h 56.

**Mme Cécile DREURE donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le diaporama ainsi que le projet de délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date 06 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il ne peut pas procéder au vote des comptes administratifs. Il propose que Madame Cécile DREURE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2024 du budget principal.

**SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>
011 - Charges à caractère général	1 335 000,00 €	1 293 908,18 €
012 - Charges de personnel	2 040 000,00 €	1 952 956,80 €
65 - Autres charges de gestion courante	430 000,00 €	421 419,19 €
66 - Charges financières	130 000,00 €	108 971,39 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	3 698,41 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €	- €
014 - Atténuation de produits	55 000,00 €	59 150,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	322 559,72 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €
023 - virement de la section d'investissement	978 763,77 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 330 763,77 €</b>	<b>4 162 663,69 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	918 636,53 €	918 636,53 €
70 - Produits des services	317 430,24 €	329 246,22 €
73 - Impôts et taxes	2 817 695,00 €	2 970 033,34 €
74 - Dotations et participations	1 151 890,00 €	1 197 535,38 €
75 - Autres produits gestion courante	35 000,00 €	44 186,50 €
013 - Atténuation de charges	90 000,00 €	98 101,66 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
76 - Produits financiers	2,00 €	4,64 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	110,00 €	107,64 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 330 763,77 €</b>	<b>5 557 851,91 €</b>

**Fonctionnement résultat excédent**

**476 551.69 €**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>
001 - solde d'exécution de la section	104 892,88 €	104 892,88 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	- €	- €
16 - Remboursement d'emprunts	642 000,00 €	588 985,41 €
20 - Immobilisations incorporelles	196 157,80 €	39 154,51 €
204 - subvention d'équipement versées	6 612,00 €	6 612,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 836 697,19 €	1 010 258,01 €
23 - Immobilisations en cours	2 927 589,31 €	1 301 389,85 €
040 - Opération d'ordre entre sections	110,00 €	107,64 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 714 059,18 €</b>	<b>3 051 400,30 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €	322 559,72 €
021 - virement de la section de fonctionnement	978 763,77 €	- €
16 - emprunts et dettes assimilées	2 402 646,79 €	1 601 450,00 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	240 000,00 €	180 736,74 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		
13 - Subventions d'investissement reçues	1 646 648,62 €	445 979,89 €
024 - Produits des cessions immobilisations	96 000,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 714 059,18 €</b>	<b>2 550 726,35 €</b>

**Investissement résultat déficit**

**395 781,07 €**

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous l'autorité du Président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 16 juin 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

**Mme Cécile DREURE remercie M. Benoit VAN DER ELST.**

**M. Cécile DREURE** souhaite revenir sur le montant de 35 000 € d'investissement pour le restaurant scolaire. Il s'agit de matériel professionnel, puisqu'elle rappelle que le restaurant scolaire fabrique 500 repas par jour, qu'il travaille uniquement avec de la vaisselle réutilisable, rien en contenant jetable, ce qui entraîne de fait un volume conséquent de vaisselle. Dans les 35 000 €, il y a notamment, l'achat d'un lave-vaisselle professionnel.

**Mme Cécile DREURE demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** précise que dans le détail des dépenses d'investissement 2024, il y avait en 1ère ligne le pont de Beaumanoir pour 75 000 € et à priori les travaux sont terminés. Il est passé l'autre jour et il manque beaucoup de choses pour que les travaux soient terminés.

**M. Antoine GALOIS** informe que les travaux sont partiellement terminés, il y a juste la trame de la réfection de voirie à la sortie du pont lorsque l'on va vers Beaumanoir.

**M. Max AUBIN** fait part que c'est dangereux car il n'y a pas de rambarde, il y a une hauteur d'environ 3 à 4 m de haut et l'accès au pont n'est pas protégé et l'on peut très bien tomber dans la Boulogne sans problème quel que soit le côté par lequel l'on vient après le tablier.

**M. Antoine GALOIS** précise que la réfection a été faite comme à l'origine c'était uniquement sur le

pont et va être complété par une rambarde.

**M. Max AUBIN** dit qu'en l'état ce n'est pas satisfaisant.

**Mme Cécile DREURE** rappelle que cette rénovation du pont de Beaumanoir a été travaillée avec la Commune des Essarts et qu'il a eu accord sur un cahier des charges pour partager à la fois les coûts et aussi parer aux questions de possibilité d'utilisation de ce pont. Ce n'était plus le cas pour des questions de sécurité puisque les véhicules ne pouvaient plus traverser le pont, aujourd'hui, les véhicules peuvent traverser le pont. Dans le cahier des charges en discussion avec la commune des Essarts, il y avait la reprise du tapis mais pas la reprise des abords. A ce jour, les riverains sont satisfaits des travaux qui ont été réalisés. En effet, il reste une partie du cheminement à réaliser.

**Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/41 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS**

**Mme Cécile DREURE donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui explique les chiffres et présente le projet de délibération.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il ne peut pas procéder au vote des comptes administratifs.

Il propose que Mme Cécile DREURE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2024 du budget ZAC des Etangs.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2024</b>	<b>REALISE 2024</b>
Dépenses	106 218,21€	0,00€
Recettes	106 218,21€	0,00€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2024</b>	<b>REALISE 2024</b>
Dépenses	0,00€	0,00€
Recettes	0,00€	0,00€

Aucune opération ayant été effectuée sur l'exercice 2024, le déficit de fonctionnement de 106 218,21€ a été repris au budget 2025 par la délibération n°07/2025 adoptée lors du conseil municipal du 11 février 2025.

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous l'autorité du Président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 16 juin 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif du budget annexe « ZAC des Etangs » pour l'exercice 2024.

- **DE RAPPELER** que le résultat 2024 a été repris lors du vote du budget primitif 2025

Mme Cécile DREURE remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025/42 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DRESSES PAR MONSIEUR YANN JAURY, RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS**

Mme Cécile DREURE précise que M. le receveur municipal a constaté que les comptes de gestion étaient en conformité avec les comptes administratifs de la Commune. Elle donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, 2343-1 et L. 2343-2,*

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document reprenant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, il est établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du SGC YON-VENDEE,

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2024 + DM</b>	<b>CA 2024</b>
DEPENSES	5 330 763.77 €	4 162 663.69 €
RECETTES	5 330 763.77 €	5 557 851.91 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2024 + DM</b>	<b>CA 2024</b>
DEPENSES	5 714 059.18 €	3 051 400.30 €
RECETTES	5 714 059.18 €	2 550 726.35 €

**BUDGET ZAC DES ETANGS**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2024 + DM</b>	<b>CA 2024</b>
DEPENSES	106 218,21€	0,00€
RECETTES	106 218,21€	0,00€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2024 + DM</b>	<b>CA 2024</b>
DEPENSES	0,00€	0,00€
RECETTES	0,00€	0,00€

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** des résultats des Comptes de Gestion 2024 pour le budget principal et le budget annexe « ZAC des Etangs »

Mme Cécile DREURE remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

Mme Annie MORVAN demande à revoir les chiffres sur la section les dépenses d'investissement de 3 051 400.30 €

M. Alexis BOUILLOT précise qu'il est inclus le déficit antérieur reporté de 100 000 €.

Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025/43 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2024**

Mme Cécile DREURE donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

**M. le Maire rejoint à 19 h 35 la séance du conseil municipal et reprend la présidence de séance.**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu la délibération n°3-2024 relative à la reprise anticipée des résultats,  
Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 11 février 2025, il a été adopté la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Cette méthode, courante dans les collectivités locales, est utilisée lorsque le vote du budget a lieu dès le début de l'année, avant même la clôture comptable de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, il est proposé de délibérer sur l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2024.

Les résultats présentés ci-dessous seront réintégrés dans le budget principal 2025 par l'intermédiaire d'une décision modificative, objet de la prochaine délibération.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent antérieur reporté (N-1)	918 636.53 €
Résultat de l'exercice 2024 – excédent	476 551.69 €
<b>Soit un Résultat disponible à affecter de</b>	<b>1 395 188.22 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Déficit antérieur reporté (N-1)	104 892.88 €
Résultat d'exécution d'investissement 2024 (déficit)	395 781.07 €
<b>Solde d'exécution d'investissement (Déficit)</b>	<b>500 673.95 €</b>
Restes à réaliser (dépenses)	634 605.33 €
Restes à réaliser (recettes)	665 381.07 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (Excédent)</b>	<b>30 775.74 €</b>

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 16 juin 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DÉCIDER** la reprise des résultats définitifs 2024 de la manière suivante sur le budget primitif 2025 :

A l'exécution du virement de la section d'investissement Article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	<b>469 898.21 €</b>
A la section de fonctionnement Article R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	<b>925 290.01 €</b>

- **DE PRÉCISER** que les résultats seront intégrés au budget principal 2025

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** demande que soit précisé d'où viennent les 469 898 €. Il peut le dire mais il préférerait que ce soit l'adjoint au Maire.

**M. le Maire** précise que ce n'est pas lui qui décide qui répond. Effectivement, les 469 898,21 € concernant la section d'investissement viennent du résultat de la section d'exécution d'investissement auquel il a été retiré le solde des restes à réaliser en excédent.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2025/44 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**M. le Maire précise que les admissions en non-valeur ne sont pas des créances éteintes. Il donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :**

Le Conseil Municipal est informé de la demande du receveur municipal d'admettre en « non-valeur » des créances devenues irrécouvrables, d'un montant total de 2 982,84 €.

La liste des créances concerne différentes recettes (restauration scolaire et accueil périscolaire, taxe raccordement égout, droit de place) non recouvrées par les services de la Trésorerie sur la période 2006 à 2020.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal décide :**

- **D'ADMETTRE** en « non-valeur » des créances d'un montant total de 2 982,84 € au compte 6541
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. Benoit VAN DER ELST** précise que ces sommes ne sont pas éteintes et peuvent être récupérées plus tard. Cela n'annule pas la dette des personnes concernées. Il s'agit de paiement concernant le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, la taxe de raccordement à l'égout et les droits de place non recouverts par les services de la trésorerie pour la période de 2006 à 2020,

**M. le Maire** complète ce que vient de dire M. Benoit VAN DER ELST et précise que la trésorerie les juges irrécouvrables et qu'elles sont inscrites en dépenses dans la comptabilité mais qu'elles ne sont pas annulées contrairement aux créances éteintes qui, elles sont définitivement annulées, c'est la nuance.

**M. Max AUBIN** n'est pas d'accord avec cette présentation, la contrepartie du compte 6541 c'est l'annulation de la dette ultime. Cela veut dire que comptablement on annule la dette. Sur un plan civil, la dette existe toujours mais elle est annulée en comptabilité.

**M. Alexis BOUILLOT** précise que la dette est annulée pour le moment dans la comptabilité mais elle n'est pas annulée pour la personne, elle peut la régler et il y aura une nouvelle recette.

**M. Max AUBIN** fait part qu'il est bien d'accord mais pour l'instant la recette est annulée.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/45 : MODALITE D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL**

**M. le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation d'un dispositif qui existe depuis très longtemps et qui concerne les agents du restaurant scolaire qui prennent leur repas pendant qu'il travaille sur la pause méridienne. M. le Maire a été invité à mettre ce point à jour par une délibération. Il présente le projet de délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,*

*Vu le Code des Impôts,*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales modifié par arrêté du 23 décembre 2019,*

*Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,*

*Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juin 2025*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement

indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif fixé par délibération (grille tarifaire des services périscolaires).

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Il est rappelé que la fourniture des repas par l'employeur n'est pas considéré comme avantage en nature par l'employeur à la double condition que :

- Le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique,
- Et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste, ...)

Pour information, au 1er janvier 2025, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,45 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Le dossier a été présenté en commission Finances du 16 juin 2025

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal (ATSEM, agent de restauration et agent d'animation), décrites ci-dessus,

- **DE PRECISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2025/46 : TARIFICATION AU TAUX PERSONNALISE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES (PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE) A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026**

**M. le Maire donne la parole à Mme Jennie RAUTUREAU qui présente le bilan de cette année ainsi que le projet de délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la mise en œuvre, à la rentrée scolaire 2024-2025, d'une nouvelle politique tarifaire applicable aux services périscolaires et à la pause méridienne.

Cette réforme avait pour objectif de proposer un tarif personnalisé en fonction du budget de chaque famille tout en assurant un équilibre financier durable du service.

Cette première année de mise en œuvre a permis de remplir ces objectifs avec une diminution du coût pour une majorité de familles dompierroises tout en constatant une augmentation de la recette globale et un maintien de la fréquentation qui reste à un niveau très élevé.

Il vous est proposé de conserver la tarification au taux personnalisé pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Ce dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire et le mode de calcul des tarifs municipaux des services périscolaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 comme indiqué ci-dessous :
  - Pour les Dompierrois :
    - La pause méridienne (*repas + surveillance éducative*) tarif de 0.50 € à 6 €
    - PAI (projet d'accueil individualisé) ou fermeture du restaurant scolaire mais prise en charge des enfants : tarif de 0.28 € à 3.33 €
    - Le ¼ d'heure de l'accueil périscolaire : tarif de 0.13 € à 0.70 €.
    - Le goûter : tarif de 0.13 € à 0.70 €.
    - Le petit déjeuner : tarif de 0.13 € à 0.70 €.
    - En cas de retard après la fermeture à 18 h 45 : tarif unique de 2 € le premier ¼ d'heure, 4 € chaque ¼ d'heure suivant.
  - Pour les familles résidents hors commune
    - La pause méridienne (*repas + surveillance éducative*) : tarif de 1 € à 7.50 €
    - PAI (projet d'accueil individualisé) ou fermeture du restaurant scolaire mais prise en charge des enfants : tarif de 0.56 € à 4.17 €
    - Le ¼ d'heure de l'accueil périscolaire, le goûter, le petit déjeuner : tarif de 0.33 € à 0.87 €
    - En cas de retard après la fermeture à 18 h 45 : tarif unique de 3 € le premier ¼ d'heure, 6€ chaque ¼ d'heure suivant

- Adultes
  - Repas adulte à 6,50 €

La commune étudiera la possibilité d'évaluer ce nouveau dispositif et se donne la possibilité de le réévaluer tous les ans en fonction du coût de la vie.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Mme Jennie RAUTUREAU** présente le bilan de la nouvelle tarification mis en place en septembre 2024 et dont les résultats ont été consolidés à mai 2025. La conclusion de la première année sera faite à l'automne 2025. Il a été observé qu'il y a eu augmentation globale des recettes ce qui démontre que la nouvelle politique tarifaire est positive pour la collectivité. Sur l'ensemble de recettes des services périscolaires à savoir la pause méridienne (repas et surveillance éducative) et l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'augmentation est de 2,5 %. C'est une évolution qui est positive sur ces services pour lesquels la Commune n'a pas cherché en premier à dégager davantage de recettes mais à trouver un équilibre à la fois pour la collectivité et pour les familles. Il faudra plusieurs années d'observation pour se rendre compte complètement de l'impact. La séparation des recettes de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire montre une hausse de 3 116,19 € sur la pause méridienne et de 3 595,93 € sur l'accueil périscolaire. Elle fait part en conclusion qu'il a été observé que sur cette première année scolaire, il y a 53 % des familles Dompierroises qui ont bénéficié d'une baisse des tarifs et aussi 6 % des familles qui n'ont constaté aucune variation vers la hausse ni à la baisse, ce qui représente 59 % des familles qui ont soit baissé, soit gardé le même taux de facturation sur ces services. Cela constitue un soutien concret au budget familial en améliorant leur pouvoir d'achat et en maintenant l'équilibre financier des services avec la hausse de la part du bio local et labellisé qui est augmenté chaque année. Sur la fréquentation des services, il y a eu une stabilité, voire une augmentation et cela n'a pas eu d'impact négatif pour leur utilisation pour les enfants et les familles. Il y a eu notamment sur l'accueil périscolaire plus 476 heures d'enregistrées. Il y a eu aussi la possibilité de régulariser, grâce à cette nouvelle tarification, un ensemble de dossiers pour lesquels les familles n'avaient pas transmis leur quotient familial. En 2023, 2024, il y avait une centaine de dossier sans quotient familial, aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une dizaine ce qui permet à certaine famille de voir baisser le coût du repas. Aujourd'hui, la Commune arrive à accompagner les familles de manière plus équitable et plus juste par rapport à leur revenu.

**M. le Maire remercie Mme Jennie RAUTUREAU et demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** trouve que sur le bilan, il y a une interprétation des chiffres gentille dans la mesure où il y a quand même un bilan très incomplet par rapport à celui qui était attendu. Il n'y a rien sur le coût global de la pause méridienne. Il avait été présenté l'année dernière des camemberts qui précisaient le budget global de la pause méridienne qui était de 571 000 € et les recettes famille de 211 000 €. Là, il est présenté une recette famille qui augmente de 3 000 € à peu près c'est peanuts soit 1,5 %. Il n'est pas possible de dire que l'augmentations des recettes n'était pas un des objectifs recherchés. Si l'on regarde la délibération de l'année dernière, on voit bien que M. le Maire estime effectivement qu'il faut modifier le système de facturation au regard de la hausse des coûts des matières premières et d'énergie. Ce n'étaient pas pour les élus de la majorité l'objectif principal contrairement aux élus de la minorité. La première chose c'est que cet objectif là n'est pas atteint et comme ils n'ont pas les éléments du coût global de la pause méridienne, il leur est difficile de dire que les objectifs sont totalement atteints. Il est fait part de la fréquentation et pour lui le nombre des inscrits est à moins 2 % par rapport à avant, c'est ce qui est noté dans le tableau.

**M. le Maire** informe qu'il a entièrement raison. La fréquentation est liée à moins 1,53 % pour les deux années scolaires. Elle vient du fait qu'il y a la même fréquentation à l'école Pierre Menanteau et il y a 6 élèves de moins à l'école Sacré Cœur. Mais comparativement à la question sur la baisse des effectifs sur l'intégralité, il pense que les choses s'expliquent largement, ce n'est pas significatif.

**M. Max AUBIN** précise qu'il ne faut pas dire à l'inverse que c'est une grande victoire comme ils

disent. Les élus de la majorité parlent que malgré cette baisse des effectifs, le bilan reste largement positif et vient renforcer la légitimité des choix politiques opérés. C'est une façon de voir les choses qui est un peu enjolivé.

**M. le Maire** dit s'il le permet, que les élus de la minorité avaient quand même évoqué dans les risques majeurs, de ce dispositif-là, que les familles retirent massivement leurs enfants du restaurant scolaire ce qui n'est pas le cas.

**M. Max AUBIN** termine en disant que les familles sont un petit peu captive à ce niveau-là, il est difficile pour une famille de retirer ses enfants et d'accepter de payer plus même beaucoup plus.

**Mme Jennie RAUTUREAU** fait part que sur la notion de bilan positif, elle n'a pas dit grande victoire, les élus de la majorité sont un petit peu plus mesuré que cela. Elle a bien dit, dans la mesure où aujourd'hui l'on est sur une première année, il faut mesurer les résultats et surtout l'impact aux familles. Pour autant, il faut noter quand même que dans l'année, de septembre à juin, il n'y a pas eu une seule famille qui s'est trouvée en difficulté, qui l'a indiquée et qui a été soit dans l'empêchement de payer, soit dans une difficulté liée à une évolution. Il y a eu des questions l'été dernier avant la mise en place de la tarification de son évolution et il a été répondu individuellement à une dizaine de famille. A partir du moment où la 1ère facture est arrivée en octobre dans les boîtes mails il n'y a pas eu de difficultés. C'est un indicateur, ce n'est pas le seul mais il va dans le sens d'un bilan positif. Comme il a été indiqué, il y a des effectifs qui évoluent tous les ans et il va être nécessaire de regarder cela année par année pour pouvoir voir comment il faut faire évoluer potentiellement les choses puisque les tarifs sont revus chaque année. La hausse des coûts de l'énergie était l'un des indicateurs dont la commune était obligée de tenir compte au moment où est passée cette modification de tarifs parce que c'est une réalité connue depuis quelques années et qui impacte très fortement les coûts du restaurant scolaire. Il y a une équipe d'agent municipaux qui font un travail extraordinaire pour assurer la rationalisation de ces coûts et qui réfléchissent absolument toutes leurs commandes pour éviter le gaspillage et pour garantir un équilibre alimentaire ce dont ils ont l'obligation pour les enfants. Et l'objectif des élus de la majorité n'était pas d'augmenter les recettes en réponse à la hausse des coûts d'énergie, c'était de trouver un équilibre économique qui n'impacte pas les familles au-delà de ce qu'elles peuvent supporter et qui permette à la commune de rééquilibrer l'ensemble des services, ce qui ne se fera peut-être pas en un an. Mais comme elle l'a dit tout à l'heure, à fin mai au moment où il a été fait la commission et qu'il a été observé ces résultats, l'année n'était pas consolidée. Ce sera fait à partir du 4 ou 5 juillet où il y aura une année consolidée.

**M. Max AUBIN** pense que sur le plan de l'équilibre financier le compte n'y est pas. Par contre, il y a un certain nombre de choses notamment dans le détail des tarifs puisqu'ils sont amenés à renouveler les tarifs de l'année dernière. Il y a deux choses, d'une part, ils avaient souhaité, comme demandé l'année dernière mais cela n'a pas été fait, d'indiquer dans la fiche de tarification le montant du coefficient du taux d'effort pour que les gens puissent calculer et contrôler les facturations qui leur sont faites. Dans d'autres communes proche de Dompierre-sur-Yon, c'est fait et il n'y a pas de raison que ce ne soit pas transparent à ce niveau-là.

**Mme Jennie RAUTUREAU** demande quelle commune travaille avec un coefficient multiplicateur ?

**M. Max AUBIN** parle d'une commune qui n'est pas Vendéenne. En l'occurrence, il s'agit de la commune d'Auray dans le Morbihan.

**Mme Jennie RAUTUREAU** demande si le coefficient est noté sur leur site internet ?

**M. Max AUBIN** précise que oui. La position des élus de la minorité ne change pas, ils avaient demandé effectivement qu'il y ait une indexation des tarifs en fonction des éléments du bilan de chaque année et ils ne l'ont pas. Les élus de la majorité disent dans la délibération qu'ils se réservent le droit d'indexer sur le coût de la vie, c'est bien. Mais à la limite, il faudrait le rendre pérenne à une indexation avec un certain nombre de critère à partir d'un bilan, ce qu'ils avaient demandé l'année dernière et qu'il n'y a pas là. Par conséquent, ils s'abstiendront sur cette délibération.

**Mme Cécile DREURE** dit rapidement que tout le discours s'est focalisé autour des familles qui ont vu leur tarification augmenter. Elle rappelle que plus de la moitié des familles ont vu leur tarification baisser ou se maintenir soit 59 % des familles avec cette nouvelle tarification. Aujourd'hui avec une première tarification qui commence à 0,50 cts, une famille avec de faibles revenus, elle pense par exemple à un couple avec un revenu au SMIC, a été considérablement aidée à travers ce dispositif tout en gardant un équilibre acceptable pour la Commune.

**M. le Maire** précise pour conclure sur ce dossier, que l'inflation cette année n'est pas du tout la même qu'il y a 3 ans. En 2022 elle était de 5,2 %, pour 2025 on est sur une estimation au 4ème trimestre pour finir l'année à 1,7 %. Il précise qu'il faut quand même reconnaître que ce dispositif ne dégrade pas la situation financière de la commune mais l'améliore légèrement. Par contre, les élus de la minorité ne seront pas d'accord, c'est qu'effectivement cette politique ne reprend pas leur objectif qui était de faire payer plus chers les familles que ce qu'elles payaient avant. Ils demandaient à réduire la part du budget communal, ce qui signifie concrètement faire payer encore plus cher ce que les familles payent aujourd'hui, il faut pouvoir le rappeler.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 5 abstentions.**

### **DELIBERATION N° 2025/47 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DOMPIERROIS**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Sport Loisirs Dompierrois qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 pour un montant de 1 115 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise Mme Cécile DREURE et Mme Eléonore GALLOIS ne prennent pas part ni au débat, ni au vote compte-tenu qu'elles-mêmes ou un membre de leur famille exercent des responsabilités dans l'Association Sport Loisirs Dompierrois.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/48 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION BASKET CLUB DOMPIERROIS**

**M. le Maire donne la parole Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association Basket Club Dompierrois qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 comme suit :
  - Concernant les encadrants des jeunes pour un montant de 894,50 €
  - Concernant le soutien en dehors du règlement d'attribution des subventions du fait de la spécificité de l'activité ou de l'objet de l'opération pour un montant de 73,63 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/49 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DOMPIERROIS**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association Handball Club Dompierrois qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 pour un montant de 2 647,50 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise Mme Marietta RETAILLEAU et M. Etienne NAULEAU ne prennent pas part ni au débat, ni au vote compte-tenu qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille exercent des responsabilités dans l'Association Hand-ball Dompierrois.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N° 2025/50 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION VELO SPORT DOMPIERROIS**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association Vélo Sport Dompierrois qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 pour un montant de 1 124 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise que M. Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir ne prend pas part ni au débat, ni au vote compte-tenu que lui-même ou un membre de sa famille exerce des responsabilités dans l'Association Vélo Sport Dompierrois.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N° 2025/51 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION DOMPIERRE SPORT PETANQUE**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

*associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association Dompierre Sport Pétanque qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 pour un montant de 603 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise que Mme Catherine NOURRY ne prend pas part ni au débat, ni au vote compte-tenu qu'elle-même ou un membre de sa famille exercent des responsabilités dans l'Association Dompierre Sport Pétanque.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/52 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION USFD**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en

présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association USFD qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 pour un montant de 1 534,50 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise que Mme Eléonore GALLOIS, Mme Annie MORVAN et M. Pierre BLAIZEAU ne prennent pas part ni au débat, ni au vote compte-tenu qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille exercent des responsabilités dans l'Association USFD.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/53 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION TENNIS ENTENTE DOMPIERROISE**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une

association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association Tennis Entente Dompierroise qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 pour un montant de 1 797,50 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise que M. Olivier COURET ne prend pas part ni au débat, ni au vote compte-tenu que lui-même ou un membre de sa famille exercent des responsabilités dans l'Association Tennis Entente Dompierroise.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/54 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION FUTSAL**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association Futsal qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 pour un montant de 30 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise que Mme Catherine NOURRY ne prend pas part ni au débat, ni au vote compte-tenu qu'elle-même ou un membre de sa famille exercent des responsabilités dans l'Association Futsal.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/55 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION 2025 PART VARIABLE A L'ASSOCIATION DOMPIERROISE RETRAITES SPORTIFS**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,  
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2023,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 11 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Dompierroise Retraités Sportifs qui en a fait la demande la part variable de la subvention 2025 pour un montant de 120 €
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise que Mme Michèle GERARD ne prend pas part ni au débat, ni au vote compte-tenu qu'elle-même ou un membre de sa famille exercent des responsabilités dans l'Association Dompierroise Retraités Sportifs.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/56 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MUSIQUE A DOMPIERRE »**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la présence d'une école de musique sur la commune participe à la vitalité du tissu associatif et au développement de la culture.

Afin de proposer une offre variée et accessible au plus grand nombre, l'association « Musique à Dompierre » a besoin d'un accompagnement financier de la commune.

Sollicitée dans le cadre des demandes de subvention, la municipalité, dans la continuité de son engagement des années précédentes souhaite apporter une subvention à hauteur de 6 000 euros.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité de l'association et ses actions visant à promouvoir la culture musicale sur le territoire.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCORDER** à l'association « Musique à Dompierre » une subvention de 6 000 euros.
- **DE PRECISER** que la somme est inscrite au budget principal.
- **DE MANDATER** M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/57 : ATTRIBUTIONS DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN – LES SOURCES DE L'YON**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de**

### **délibération :**

L'association l'Outil en Main – les sources de l'Yon créée en 2019 et basée à La Chaize-le-Vicomte, permet l'initiation des enfants aux métiers manuels et du patrimoine, par des artisans, experts ou passionnés, souvent à la retraite et toujours bénévoles.

Les communes concernées par l'action de l'association sont Dompierre-sur-Yon, La Chaize-le-Vicomte, Fougeré, la Ferrière, le quartier du Bourg-sous-la-Roche et Thorigny.

En 2024, l'association comptait 42 bénévoles et jeunes adhérents de 9 à 14 ans. A l'échelle vendéenne l'association l'Outil en Main représente plus de 900 bénévoles.

Sur la Commune de Dompierre-sur-Yon, c'est une dizaine de bénévoles qui sont investis dans l'association et 1 enfant adhérent.

Dans ce cadre, l'association l'Outils en Main- Les sources de l'Yon sollicite l'aide de la commune à hauteur de 400 euros, afin d'aider au financement des ateliers et à l'achat de matériel et matières premières pour les ouvrages réalisés par les enfants.

Le dossier a été présenté à la commission Finances du 16 juin 2025.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association l'Outil en Main - Les sources de l'Yon la subvention exceptionnelle de 400 euros
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/58 : FIXATION DES TARIFS POUR L'ADHESION A L'ACTIVITE MULTI CLUBS**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

Afin d'encourager la pratique sportive des enfants, et en partenariat avec des associations sportives de la Commune : HBCD, BCD, USFD, VSD et TED, la Municipalité a mis en place une activité Multi Clubs à la rentrée 2013 - 2014.

Différentes activités sportives sont ainsi proposées aux enfants résidant sur la Commune.

Conformément à la délibération n° 2019/43 en date du 10 juillet 2019, les tarifs d'adhésion à l'activité multi clubs sont définis en fonction du quotient familial. Cependant, dans un souci de cohérence avec le travail réalisé sur la tarification des services périscolaires, les tarifs seront revus pour la saison prochaine et adapté au revenu de chaque famille.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'an dernier selon la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	< 700	701 à 900	901 à 1100	1 101 à 1 300	1 301 à 1 500	> 1 501
Tarif annuel	20 €	25 €	30 €	40 €	50 €	60 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les tarifs pour l'adhésion à l'activité multi clubs.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/59 : FIXATION DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHE DE NOËL 2025**

**M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui présente le projet de délibération :**

Cette année le marché de Noël aura lieu dès le vendredi 12 décembre en soirée au dimanche 14 décembre (milieu d'après-midi).

Afin d'en faire d'ores et déjà la promotion auprès des exposants, il convient d'établir le tarif des emplacements.

Les exposants seront installés sur la Place de la Résistance et du Maquis R1 où ils auront la possibilité de réserver des stands.

Il est proposé les tarifs suivants pour toute la durée du marché de Noël : (+ 5 € par rapport à l'an dernier)

- ➔ 85 € par emplacement pour les exposants de produits alimentaires,
- ➔ 55 € pour les exposants de produits non alimentaires,
- ➔ 35 € pour les associations

Un supplément de 15 € sera demandé pour bénéficier d'un branchement électrique de puissance supérieure à la normale.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les tarifs exposants du marché 2025 par emplacement pour toute la durée du marché tels que ci-dessus présentés.

**M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N° 2025/60 : APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL 2025**

**M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui présente le projet de délibération :**

La commune organise chaque année un marché de Noël, un événement festif important pour les Dompierroises et les Dompierrois rassemblant une quarantaine d'exposants sur la place de la Résistance et du Maquis R1.

L'édition 2025 aura lieu du vendredi 12 décembre au dimanche 14 décembre 2025.

Afin d'assurer le bon déroulement de cet événement et d'encadrer la participation des exposants, un règlement spécifique est établi chaque année. Le règlement est une pièce importante du dossier d'inscription des exposants qui doivent l'approuver en le signant.

Le projet de règlement pour l'édition 2025 du Marché de Noël fixe les conditions générales de participation, d'installation, de sécurité, d'horaires, et d'animation.

Il a été présenté et validé en commission culture, animations et commerce de proximité le 19 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement du marché de Noël 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire précise que sur ce genre d'évènement il n'y a pas toujours d'équilibre financier.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DELIBERATION N° 2025/61 : REFECTION DE LA RUE DE LA MARGERIE : PLAN DE FINANCEMENT**

**M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui explique le plan présenté au diaporama et présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le plan de rénovation de voiries souhaité par la Commune afin de permettre aux habitants plus de confort et de sécurité dans les déplacements du quotidien.

C'est dans ce cadre qu'est prévu cet automne la réfection de la rue de la Margerie, axe central de la commune entre le pont au niveau de la chapelle de la Margerie et la place de la Résistance et du Maquis R1.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes €	
Travaux rue de la Margerie	181 297,15 €	Fond de concours Agglo mode doux	75 778,59 €
		Commune Dompierre-sur-Yon	75 778,59 €

		FCTVA	29 739,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 297,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>181 297,15 €</b>

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet de réfection de la rue de la Margerie
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet et notamment le fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Mme Cécile DREURE** souhaite apporter un ou deux éléments complémentaires. Elle précise que le stationnement sera perméable avec des pavés enherbés, les déplacements piétons seront sécurisés par une bordure ciment de 14 cm de haut et le cheminement piéton sera en sablé chaulé beaucoup plus qualitatif comme l'ensemble des liaisons douces réalisées sur la commune notamment pour des raisons de chaleur. Le tout sera accompagné de poteaux bois et le passage qui permet de remonter vers le parking du CLAP va être pérennisé et élargi.

**M. le Maire** rajoute que la concertation avec les riverains a eu lieu au début de ce mois-ci.

**Mme Cécile DREURE** fait part que l'ensemble des riverains ont été rencontrés avec MM. Antoine GALOIS et Pascal MOLLE ainsi que les services de la commune afin de leur présenter le dispositif, entendre leurs remarques et vérifier que les aménagements correspondent à leurs attentes.

**M. Antoine GALOIS** indique que le montant des travaux est estimé à 181 297,15, il y aura certainement un Fonds de concours à hauteur de 75 778,59 €, la part de la Commune sera de 75 778,59 € et le FCTVA de 29 739,98 €.

**M. le Maire** informe qu'avec la réalisation de cette voirie, il n'en restera plus qu'une à mettre à jour à la vue du diagnostic, la rue de La Chapelle.

**M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** demande combien de mètres ce linéaire représente-t-il ?

**M. le Maire** informe que l'information leur sera précisée.

**Mme Cécile DREURE** précise qu'il lui semble que cela fait environ 400 m.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/62 : AMENAGEMENT DES ABORDS DU ROND-POINT EL GUETTAR : PLAN DE FINANCEMENT**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE explique le projet projeté et présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de la municipalité d'agir en faveur du cadre de vie et notamment dans les axes stratégiques de la commune. C'est dans ce cadre qu'est prévu cet été la réalisation d'un aménagement paysager sur les abords du

rond-point El Guettar.

L'espace sera ainsi désimperméabilisé et végétalisé grâce à deux massifs intégrant des essences adaptées (olivier, grenadier, phœnix) aux climats de la Vendée et d'El Guettar, notre ville jumelle en Tunisie.

Le rond-point sera également repensé avec un éclaircissement de l'anneau central et un remplacement des graviers par des plantes vivaces basses pour une meilleure intégration paysagère.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes €	
Aménagement des abords du rond-point El Guettar	27 711,48 €	Fond de concours Agglo mode doux	11 582,85 €
		Commune Dompierre-sur-Yon	11 582,85 €
		FCTVA	4 545,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 711,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 711,48 €</b>

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet d'aménagement des abords du rond-point El Guettar
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet et notamment le fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Mme Cécile DREURE** explique que les travaux se situeront sur la partie droite quand on arrive depuis la Roche-sur-Yon afin de requalifier cette espace pour lequel aujourd'hui on ne sait pas trop à quoi il est dévolu. Dans le cadre des échanges avec la commune d'El Guettar, il avait été convenu que chaque Commune aménagerait un rond-point au nom de l'autre Commune avec de la végétation de chez nous et d'El Guettar. Cet aménagement permettra de requalifier la circulation piétonne pour mieux la délimiter de mieux la définir et sera réalisé en sablé chaumé. Le riverain principal a été rencontré et consulté. C'est l'occasion de préciser que cette pyramide fait référence à un ancien tumulus préhistorique qui a été découvert à El Guettar et qui est un des plus ancien au monde, composé de pierres amoncelées en forme de pyramide et c'est pour faire référence à ce tumulus préhistorique que la forme de la pyramide a été travaillé par des artistes Guettaris et Dompierrois. La base de cette pyramide qui est très vulnérable, puisqu'elle est sur des gravillons, ne peut pas être travaillée en profondeur en raison des réseaux situés en dessous. Pour autant, il a été regardé afin de pouvoir mettre de la végétation à la place des gravillons pour ramener un peu de végétation en ce centre sans gêner la visibilité et sans dégrader les réseaux qui se trouvent en dessous.

**M. le Maire** fait part que l'ADEI a travaillé un autre texte des panneaux.

**Mme Cécile DREURE** affirme qu'effectivement l'ADEI va compléter et mettre à jour ces panneaux dans le cadre de cet aménagement pour rappeler à la fois le partenariat avec El Guettar, les principes d'aménagement et l'histoire de ce rond-point. Concernant le plan de financement, le projet aura un coût d'un peu plus de 27 000 €, financé à part égale entre les fonds de concours de l'Agglomération et la commune.

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2025/63 : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE DANS LE SECTEUR VILLAGE DE LA GARLIERE : PLAN DE FINANCEMENT**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le plan de mobilité douce souhaité par la commune afin d'offrir aux habitants une alternative à la voiture pour les trajets entre le centre-bourg, les villages et les zones d'activités.

Après la réalisation cette année d'un accès sécurisé entre l'entrée du village des Rochettes et le secteur du Luneau à l'entrée du bourg le long de la RD 100, une nouvelle liaison douce est programmée le long de la rue de la Garlière.

Cet aménagement sera réalisé en deux temps. Une première phase interviendra dès cette année 2025 entre le carrefour de la rue de la Motte, réaménagé afin de sécuriser la jonction entre ces 2 secteurs, et le croisement avec la rue des Acacias.

La deuxième phase, prévue en 2026, permettra de continuer le cheminement jusqu'au bout du village de la Garlière et rejoindre le chemin communal existant amenant à l'entrée de la liaison douce le long de la RD 100, permettant ainsi un bouclage sécurisé en direction des zones d'activités économiques.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes €	
Liaison douce Garlière	410 400,00 €	Fond de concours LRSY Agglo	118 538,99 €
		Etat (DETR)	108 764,70 €
		Commune Dompierre-sur-Yon	118 538,99 €
		FCTVA	67 322,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>410 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>410 400,00 €</b>

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet d'aménagement d'une liaison douce dans le secteur de la Garlière
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet et notamment l'Etat via la DETR et le fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Mme Cécile DREURE** explique que cet aménagement est en continuité du programme de déplacement doux sur la Commune. Il s'agit de la troisième étape, la première étant celle menant au complexe sportif de La Braconnière et la seconde étant la première tranche menant vers la Vergne et Les Rochettes. Cette liaison douce mènera vers le village de La Garlière avec un plan de financement à hauteur de 410 000 € avec des fonds de concours mobilisés à hauteur de 118 000 €, plus un financement de l'Etat de l'ordre de 108 000 €, un reste à charge de la Commune de 118 000 € et le

FCTVA de plus de 67 000 €. L'aménagement sera réalisé en deux phases et l'ensemble des riverains a été rencontré. Il a été convenu que la première phase permettra de desservir le lotissement des Acacias et de revenir vers le bourg et les arrêts de bus de manière sécurisée. Cette liaison qui se positionnera sur la partie gauche de la voie en sortant de la commune, sera réalisée en sablé chaulé et des dispositifs de chicanes permettront à la fois de préserver les arbres et de ralentir la vitesse sur cette section. Il y aura également une reprise des eaux pluviales avec un piège à eau sur toute la largeur de la voie afin d'éviter notamment que l'eau qui arrive depuis le lotissement des Acacias se retrouve dans le jardin des maisons en contre bas. Il y aura aussi la reprise des accotements. Il sera regardé avec le SyDEV l'éclairage public afin d'avoir une continuité du rond-point avec la rue de la Motte jusqu'au lotissement des Acacias mais pas au-delà puisque la pratique veut que l'on n'aille pas éclairer en éclairage public les villages.

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2025/64 : CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZB N° 114, 267 et 270 SITUEES RUE LEONARD DE VINCI DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DU SEJOUR**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :**

La Commune a reçu la demande du gérant de l'entreprise BERROYER qui porte un projet de construction d'un bâtiment sur les parcelles cadastrées section ZB n° 111 et 112 dans la zone industrielle du Séjour rue Léonard De Vinci.

Pour les besoins de son projet, il souhaiterait acquérir une partie des parcelles cadastrées section ZB n° 114, 267 et 270 pour une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> afin de permettre la construction de son bâtiment autorisé par le Permis de Construire 24Y0017. La Commune conserve la partie de parcelle permettant une manœuvre sur la partie sud de la rue Léonard De Vinci.

La Roche-sur-Yon Agglomération, gestionnaire de la compétence économique, est favorable à cette vente par la Commune au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> dans ce secteur.

Aussi, il est proposé de vendre cette partie à l'entreprise BERROYER au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> pour environ 70 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acquisition, de bornage, de découpage sont à charge de l'acquéreur.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 17 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** la vente à l'entreprise BERROYER d'un foncier d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées section ZB n° 114, 267 et 270, en vue d'un projet économique.
- **D'ACCEPTER** la vente à l'entreprise BERROYER au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit environ 1 750 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document y afférents.

**Mme Cécile DREURE** explique que l'entreprise BERROYER a obtenu un permis de construire pour

un agrandissement et au moment de réaliser les travaux le géomètre s'est rendu compte qu'il y avait un reliquat de parcelle communale de 70 m<sup>2</sup> qui trainait encore pour la propriété BERROYER et la propriété voisine. La Commune a vérifié auparavant auprès de La Roche Agglomération qu'il n'y avait pas de réseaux sous cette parcelle. Pour permettre à l'entreprise de pouvoir réaliser son extension, il est proposé de lui céder cette parcelle.

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2025/65 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE VENDEE**

**M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :**

Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 400€ pour la commune et est prélevé à la remise du schéma.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 17 juin 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. Pascal MOLLE** présente le diaporama ;

**M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** fait part que dans les objectifs initiaux, il y avait « limiter la responsabilité du maire », il demande en quoi cela limite la responsabilité du maire ?

**M. le Maire** explique que si ce n'est pas mis aux normes et mis à jour, c'est la commune, et donc le maire qui est responsable si les pompiers ne sont pas en mesure de faire leur travail.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20 h 45.

**La secrétaire de séance**

Maude RIGALLEAU



**M. le Maire**

François GILET

